



ASSOCIATION SUISSE DE DROIT DU SPORT

## **Newsletter en droit du sport de l'ASDS – actualités du monde du droit du sport**

Nous vous saluons bien cordialement dans le cadre de cette  
7<sup>ème</sup> Newsletter en droit du sport de l'ASDS du 17 août 2009

### **Sujets de droit du sport**

- **La Fédération Equestre Nationale Allemande dissout son cadre national**

Lors d'une séance extraordinaire tenue fin mai 2009, la direction de la Fédération Equestre Nationale Allemande (FN) a décidé, conjointement avec la direction du comité olympique allemand pour l'équitation (DOKR), de dissoudre ses cadres élite des équipes de saut d'obstacles, de dressage et de concours complet. Ces deux comités ont ainsi réagi avec une vigueur jamais vue à ce jour suite au cas de dopage de Christian Ahlmann lors des épreuves olympiques d'équitation des Jeux de Pékin 2008, aux reproches de manipulation à l'encontre de Marco Kutscher et, dernièrement, aux déclarations de Ludger Beerbaum concernant l'utilisation de médicaments.

Communication de la Fédération Equestre Nationale Allemande du 28 mai 2009 :  
<http://www.pferd-aktuell.de/Doc-..75707/d.htm>

- **59ème Congrès de la FIFA**

Lors du 59ème Congrès de la FIFA des 2/3 juin 2009, les membres présents ont voté une déclaration sur les questions stratégiques et politico-sportives. La FIFA veut davantage s'investir dans la protection des joueurs mineurs. De plus, elle a à nouveau affiché sa détermination à poursuivre son combat contre le dopage. La FIFA travaille actuellement avec l'AMA sur un programme de développement d'un passeport biologique contenant entre autres un examen périodique du sang et de l'urine. A côté de cela, l'action concernant la règle 6+5 doit être poursuivie. A cet égard, la FIFA attend beaucoup de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui ancre à son article 165 le principe de la spécificité du sport.

[http://fr.fifa.com/mm/01/06/59/96/congress\\_declaration\\_fr.pdf](http://fr.fifa.com/mm/01/06/59/96/congress_declaration_fr.pdf)

- **Freefighting: sport ou lésions corporelles ?**

Le *Freefighting* (ou *Ultimate Fighting*) combine des arts martiaux tels que la boxe, la lutte ou la boxe thai : des athlètes s'affrontent avec une brutalité et une dureté impressionnantes dans une cage de métal, ce qui suscite une vive émotion et divise la société. A la mi-juin, un tel événement (sportif) souvent qualifié de « spectacle sanguinaire » a été organisé pour la première fois en Europe centrale et a rassemblé 13'000 spectateurs à Cologne où l'évènement a suscité au préalable une grande polémique.

Fin mars déjà, les conseillers municipaux de Cologne avaient unanimement désapprouvé l'organisation de cet événement. A l'opposé, les pro-*Freefighting* invoquent que ce sport n'est pas plus brutal que la boxe.

Faz.net du 16 mai 2009, *Gewalt-Circus in Köln Arena* :  
<http://tinyurl.com/nxq3j6>

- **Un peu d'espoir pour les victimes du dopage de l'ex-RDA**

Dans l'ex-RDA, des substances dopantes ont été systématiquement administrées aux sportifs de haut niveau, à leur insu, entre 1975 et 1984. Le but de cette organisation centrale du dopage était d'augmenter autant que possible les capacités physiques des sportifs, certains mineurs, en agissant le plus secrètement mais le plus intensément possible. Cette pratique a parfois conduit à des effets secondaires graves et irréversibles, notamment chez les femmes (déformation de la voix, problèmes de croissance, lésions au foie et aux poumons, maladies cardiaques). Comme le dopage systématique était effectué généralement sur l'initiative ou pour le moins avec le consentement des dirigeants politiques, de tels délits n'étaient volontairement et pour des raisons politiques pas poursuivis. Ce n'est que dix ans après la chute du Mur que les médecins sportifs et entraîneurs qui faisaient partie de ce système de dopage ont pu être poursuivis en justice dans l'Allemagne réunifiée.

Début juillet 2009, les victimes du dopage et la Fédération Allemande des Sports Olympiques (DOSB) sont convenues d'intensifier leur collaboration afin de mettre à jour toute l'étendue du système de dopage en ex-RDA. Il s'agit d'abord d'obtenir la réintroduction dans la loi du droit à une pension pour les victimes de dopage et l'interdiction de continuer leur profession pour les anciens fonctionnaires de l'ex-RDA qui ne reconnaissent pas explicitement leur implication passée en la matière. Par ailleurs, une étude externe doit être conduite afin de faire la lumière sur ces pratiques. Les objectifs précités ainsi que d'autres figurent dans un catalogue de réclamations des victimes du dopage qui a été publié.

<http://www.welt.de/sport/article4039084/Hoffnung-fuer-DDR-Dopingopfer.html>  
Déclaration des victimes de dopage en RDA: <http://jensweinreich.de/?p=3152>

- **Le *Transfer Matching System* est en train de devenir obligatoire au sein de la FIFA**

Le *Transfer Matching System* (TMS) est un programme informatique concernant les transferts au moyen duquel la FIFA aimerait renforcer ses contrôles sur les transferts de joueurs. 100 des 208 pays membres se sont jusqu'à présent connectés au système dans lequel tous les détails inhérents aux changements de clubs seront enregistrés de manière détaillée à l'avenir (par exemple la somme de transfert, les agents impliqués ou la durée du contrat).

Avec le système TMS, la FIFA aimerait réduire l'activité des agents de joueurs qui ne sont pas licenciés et identifier plus facilement les flux d'argent illégaux. Dans une étude récente, l'OCDE a dernièrement présenté 20 cas de blanchiment d'argent dans le monde du football professionnel dans 25 pays différents. Selon les médias allemands, le système TMS devrait être obligatoire pour tous les clubs à partir d'octobre 2010.

- **Etude indépendante sur le blanchiment d'argent dans le football**

The Financial Task Force (FATF) Report, Money Laundering through the Football Sector, July 2009:  
<http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/7/41/43216572.pdf>

- **Grave litige au sein de la Ligue ukrainienne de football**

Selon plusieurs articles dans les médias, un tribunal ukrainien aurait constaté que la forme juridique de la première division ukrainienne était en contradiction avec le droit public. En conséquence, ce Tribunal n'aurait pas seulement dissout la Ligue, mais également annulé rétroactivement tous les résultats enregistrés depuis 1996.

A l'origine, il y a une plainte du président du club de Djepr Dnjepropetrowsk contre la répartition en vigueur de la manne issue de la commercialisation des droits télévisés et de sponsoring ; il aurait donc obtenu gain de cause. Etant donné que quatre des 18 clubs s'opposent aux anciens statuts associatifs, la Ligue est aujourd'hui divisée. En dépit de toutes les craintes, la Ligue ukrainienne a repris, comme prévu, le 17 juillet 2009.

[http://sport.ard.de/sp/fussball/news200907/14/chaos\\_in\\_der\\_ukraine.jsp](http://sport.ard.de/sp/fussball/news200907/14/chaos_in_der_ukraine.jsp)

- **La FINA interdit les combinaisons *high-tech***

Les nageurs vont devoir revenir au bon vieux maillots de bain :

A l'occasion des championnats du monde de Rome, le Congrès de la FINA qui s'est tenu le 24 juillet a interdit, dès le début de l'année prochaine, le port des combinaisons « intégrales » si controversées. Dès la saison prochaine, seuls les maillots de bain en textile jusqu'en-dessus des genoux seront autorisés. Chez les femmes, les maillots de bains ne devront pas couvrir les épaules. Ainsi, la fuite en avant en matière de progrès technologique dans le domaine de la natation appartient déjà au passé. Il n'est pas encore sûr que les records mondiaux effectués avec les combinaisons de bain actuellement autorisées resteront homologués.

FINA GENERAL CONGRESS du 24 juillet 2009:

[http://www.fina.org/project/index.php?option=com\\_content&task=view&id=2537&Itemid=49](http://www.fina.org/project/index.php?option=com_content&task=view&id=2537&Itemid=49)

- **Formule 1: Le nouvel Accord Concorde est signé**

Le nouvel Accord Concorde a été signé fin juillet et lie les équipes de Formule 1 jusqu'au 31 décembre 2012.

La FIA voit dans la signature de cet accord et dans le frein aux dépenses qu'il comporte, ramenant progressivement les coûts à un niveau correspondant à celui du début des années 90, l'assurance d'une période de stabilité et de succès pour le championnat du monde de Formule 1. Ce document équivaut à une charte fondamentale de la Formule 1 ; il règle notamment la redistribution des revenus et a été signé, pour ce faire, entre la FIA, la société gérant les intérêts financiers de la F1 et les équipes.

Communiqué de presse FIA:

[http://www.fia.com/en-GB/mediacentre/pressreleases/f1releases/2009/Pages/fia\\_f1\\_concorde.aspx](http://www.fia.com/en-GB/mediacentre/pressreleases/f1releases/2009/Pages/fia_f1_concorde.aspx)

- **Jurisprudence du TAS**

*Bref résumé de jurisprudence*

Le TAS a rendu une quinzaine de sentences depuis le mois d'avril. A noter tout particulièrement le rejet de l'appel de l'international roumain Adrian Mutu, condamné à verser 17 millions d'euros à son ancien club, le FC Chelsea, à titre d'indemnité pour rupture de contrat et l'effet suspensif octroyé à la décision de la FIFA concernant l'interdiction de transferts qu'elle a prononcée contre le FC Sion. De plus, le club de Shaktar Donetsk se voit lui aussi attribuer une indemnité de 11,8 millions d'euros pour rupture de contrat dans le cadre du transfert du joueur brésilien Matuzalem.

En outre, le TAS a confirmé la sanction prononcée par le CONI contre les joueurs italiens Daniele Mannini et Davide Possanzini (l'AMA avait appelé de cette décision) et le refus de la SFL d'octroyer une licence pour participer au championnat de Challenge League au FC La Chaux-de-Fonds. Le TAS a également rendu 4 sentences dans des cas de dopage, notamment concernant le cavalier allemand Christian Ahlmann et des manipulations au sein de la Fédération Russe d'Athlétisme.

[www.tas-cas.org/decisionsrecentes](http://www.tas-cas.org/decisionsrecentes)

- **Jurisprudence du Tribunal Fédéral et du Tribunal Administratif Fédéral**

*Recours en matière civile concernant l'arbitrage international :*

Arrêt 4A 62/2009 du 23 juin 2009

Arrêt 4A 10/2009 du 8 juin 2009

Arrêt 4A 416/2008 du 17 mars 2009

*Recours en matière de droit public :*

Arrêt 2C 899/2008 du 18 juin 2009

Le Tribunal Fédéral confirme une décision de l'OFCOM selon laquelle Cablecom GmbH a résilié à juste titre la diffusion analogique des programmes de l'émetteur privé U1 TV Station AG. Dans le cadre de l'accès radiophonique garanti (art. 59 LRTV), respectivement de l'obligation de diffuser (art. 60 LRTV), l'OFCOM avait déjà rejeté à fin décembre 2007 une première demande d'U1 TV qui portait sur la diffusion de ses programmes, étoffés de ceux de la télévision sportive suisse pour tout le réseau analogique, au-delà de son propre réseau. U1 TV avait alors invoqué qu'il convenait de prendre en compte l'intérêt particulier de disposer d'un programme suisse comprenant davantage de comptes rendus sportifs.

Suite à cette décision, la télévision sportive suisse SSF a renoncé à poursuivre sa collaboration avec U1 TV et a réalisé son projet seule. Le programme a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Communiqué de presse et concept du nouveau canal sportif de la télévision sportive suisse :

<http://tinyurl.com/mmtvut>

*Recours de droit administratif :*

Dans une décision pionnière en la matière, le Tribunal administratif fédéral a donné son feu vert pour la tenue de tournois de poker privés dans la formule "Texas Hold'em". Lors des délibérations, la majorité des juges sont arrivés à la conclusion que, pour avoir du succès dans un tournoi, à la différence d'une partie unique, le talent l'emporte sur le hasard. Pour s'imposer dans le cadre d'un tournoi de plusieurs heures et pour figurer à une place donnant droit à un prix en argent, les juges estiment qu'il est nécessaire de disposer de connaissances en mathématiques, en psychologie, en stratégie et enfin d'être capable de bluffer et de jouer les acteurs. Le fait que les mêmes joueurs se retrouvent souvent bien classés et que des professionnels peuvent même vivre de ce sport démontre que les bons résultats ne dépendent pas essentiellement de la chance.

[http://asds.unibas.ch/fr/jurisprudence/tribunal\\_federal/](http://asds.unibas.ch/fr/jurisprudence/tribunal_federal/)

- **Annnonce de séminaires par l'ASDS**

Séminaire 2009 « Sport et Droit » de l'ASDS et de la FSA

Date : Jeudi 3 septembre 2009, 09h00 – 16h45

Lieu : Maison du Sport, Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen b. Bern

L'ASDS et la Fédération Suisse des Avocats (FSA), avec le soutien de Swiss Olympic, vous invitent à participer nombreux au séminaire qui se tiendra le 3 septembre 2009 à Ittigen (Berne). Le thème du séminaire est "Litiges internes et externes d'une fédération sportive – Procédure interne et externe d'une fédération avec la présentation d'exemples pratiques". Le programme détaillé et les formulaires d'inscription sont joints à la présente. Une traduction simultanée allemand/français sera assurée.

Le délai d'inscription court encore jusqu'au 21 août 2009.

Certificate of Advanced Studies in International Sports Organisation (Université de Zurich)

Outre le Centre International d'Etude du Sport (CIES), qui propose, en collaboration avec la FIFA, un programme postgrade – un MAS (Master of Advanced Studies) international en management du sport, droit du sport et sociologie du sport (FIFA-Master) –, l'International Academy of Sports Science and Technology (AISTS) qui offre également un programme postgrade en management du sport – le MAS international en administration et en technologie du sport –, c'est à présent au tour de l'Université de Zurich de mettre sur pied un nouveau programme postgrade avec le Certificate of Advanced Studies en organisation internationale du sport.

Le dépliant informatif est joint à la présente.